



Règlement grand-ducal du 27 avril 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Vu la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, et notamment son article 14*octies* ;
Les avis des Chambres professionnelles ayant été demandés ;
Notre Conseil d'État entendu ;
Sur le rapport de Notre Ministre du Logement et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

L'annexe du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Art. 2.

Le présent règlement produit ses effets au 1^{er} janvier 2022.

Art. 3.

Notre ministre ayant le Logement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre du Logement,
Henri Kox

Palais de Luxembourg, le 27 avril 2022.
Henri

ANNEXE

Sommaire

0.1	Introduction.....	3
0.2	Système d'évaluation.....	5
0.3	Certificat de durabilité – Disposition et affichage des résultats.....	8
0.4	Annexe au certificat de durabilité - Évaluation des matériaux de construction.....	9
1	Implantation	10
1.1	La commune	10
1.2	Intégration dans le concept urbain	12
1.3	Utilisation des surfaces constructibles et espaces verts publiques.....	13
1.4	Raccordement au réseau routier.....	14
1.5	Infrastructures	15
1.6	Ensoleillement.....	17
1.7	Qualités du site.....	19
2	Société	22
2.1	Fonctions sociales au sein des immeubles collectifs	22
2.2	Utilisation du sol.....	23
3	Économie.....	24
3.1	Énergie.....	24
4	Écologie.....	26
4.1	Évaluation environnementale des matériaux de construction.....	26
4.2	Besoin en énergie primaire au courant du cycle de vie	32
4.3	Évaluation de la ressource bois	34
4.4	Besoin en eau potable et quantité d'eau usée	35
4.5	Utilisation d'énergie renouvelable	37
4.6	Autoconsommation électrique.....	38
4.7	Appareils économes en énergie	40
4.8	Plantations et intégration de facteurs naturels	41
4.9	Revitalisation de bâtiments existants	42
5	Bâtiment et installations techniques	43
5.1	Isolation acoustique.....	43
5.2	Hygrothermie du bâtiment	45
5.3	Étanchéité à l'air du bâtiment.....	46
5.4	Nettoyage et entretien du bâtiment.....	47
5.5	Mise en œuvre de la construction.....	48
5.6	Planification intégrale des immeubles collectifs.....	50
5.7	Mise en service et documentation des installations techniques	51
5.8	Montage et capacité de démontage.....	52
6	Fonctionnalité	56
6.1	Aspects fonctionnels	56
6.2	Sécurité	58
6.3	Conception universelle	59
6.4	Réglage des installations techniques.....	61
6.5	Confort visuel.....	62
6.6	Confort thermique d'hiver	63
6.7	Confort thermique d'été.....	64
6.8	Santé et qualité de l'air intérieur.....	65
6.9	Équipement limitant la pollution électromagnétique.....	67
6.10	État de la construction existante.....	68
7	Annexes.....	69
7.1	Annexes à joindre au certificat de durabilité.....	69
7.2	Checklist.....	75
7.3	Tableaux.....	77
8	Références	80

0.1 Introduction

L'évaluation systématique de bâtiments se fait depuis de nombreuses années, c.à.d. depuis 30 à 40 ans, au niveau des consommations énergétiques, considérées comme critère de qualité. Ces dernières années, on assiste à une augmentation du nombre de méthodes d'évaluation dites environnementales. Ces méthodes évaluent en outre des critères écologiques plus étendues des critères de qualité de vie. Entre autres des aspects sociaux des critères liés à l'implantation du bâtiment sont inclus dans ce type d'évaluation. Sur base de méthodes d'évaluation étrangères existantes, la certification LENOZ (Lëtzebuurger Nohaltegkeets-zertifizéierung fir Wunngebaier) a été développée répondant aux besoins spécifiques du secteur résidentiel (maisons unifamiliales et immeubles collectifs) au Luxembourg.

Choix du système, origine des données et de la procédure

Des systèmes de certifications établis¹ se différencient par des degrés de précision et la quantité de critères à évaluer se traduisant par des temps de travail nécessaires très variables. La qualité de l'évaluation va souvent de pair avec le temps de travail investi sur l'analyse et la collecte des données et informations. La figure ci-contre illustre la relation entre le degré de qualité et le temps de travail nécessaire induisant un certain coût.

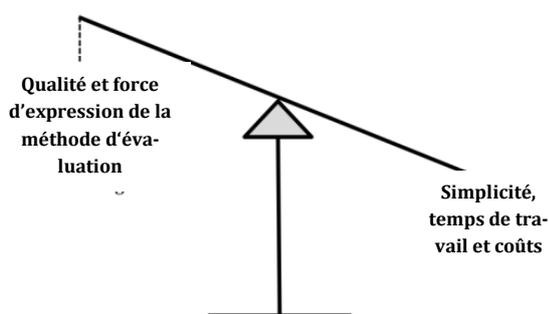


Figure 1: Relation entre la qualité de l'évaluation et le temps de travail

Au Luxembourg, il existe actuellement une méthode très simplifiée pour l'évaluation de bâtiments d'habitation durable ; la « *Gréng Hausnummer* », particulièrement conçue pour des maisons unifamiliales. En raison de sa simplicité, la portée et la qualité de cette certification sont limitées. De manière générale, les certifications environnementales établies sont plutôt conçues pour des bâtiments d'habitations de grandes envergures telles que les immeubles plurifamiliaux. Le système de certification adapté aux bâtiments d'habitation du Luxembourg est principalement issu des méthodes ci-dessous :

- Wohnwert-Barometer (1),
- DGNB-Wohngebäude (2),
- breem-housing (3) et
- Ökologischer Wohnbau Vorarlberg (4).

La sélection de critères d'évaluation pour LENOZ s'appuie notamment sur les systèmes d'évaluation mentionnés ci-dessus et garantit une portée plus étendue et pertinente que l'évaluation « *Gréng Hausnummer* ».

¹ p.ex Wohnwert-Barometer, DGNB-Wohngebäude, breem-housing, Ökologischer Wohnbau Vorarlberg, etc

Un objectif principal de LENOZ est de se baser sur la certification énergétique des bâtiments. Ainsi, les données nécessaires à l'établissement d'un certificat de performance énergétique (CPE) seront utilisées dans le cadre de l'établissement d'un certificat de durabilité. De ce fait, des procédures permettant de saisir ou de dériver des informations existantes au niveau du CPE ont été développées.

Afin de réduire le temps de travail, une multitude de critères seront évalués de type « oui / non ». Enfin, une description claire et sans ambiguïté est donnée pour les autres critères nécessitant des informations plus détaillées.